

DEMANDER UN NUMERO SIRET AUPRES DE L'INSEE

L'immatriculation est obligatoire, y compris pour les associations. Elle permet à l'administration, aux partenaires, voire aux fournisseurs, d'identifier légalement la structure. Elle est indispensable pour les formalités relatives à l'embauche, permet d'émettre des factures ou de pouvoir effectuer des transactions financières, comme la co-production.

Qu'est-ce que le « numéro SIREN »?

Le numéro SIREN est le Système d'Identification du répertoire des Entreprises.

Il est utilisé par tous les organismes publics et les administrations en relation avec l'entreprise ou l'association.

Il est attribué par l'INSEE et se compose de 9 chiffres. Ce numéro est unique et invariable. Le numéro SIREN classique se décompose en trois groupes de trois chiffres attribués d'une manière non significative en fonction de l'ordre d'inscription.

Quelles démarches pour immatriculer une association?

Vous cherchez à immatriculer votre association au répertoire des entreprises et des établissements SIRENE :

Vos démarches sont à accomplir auprès du Centre de Formalités dont vous dépendez :

- 1. l'Urssaf (à laquelle sont versées les cotisations) si votre association est **employeuse de personnel salarié**. L'Urssaf transmettra la demande à l'Insee qui procèdera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.
- le Greffe du Tribunal de Commerce si votre association n'est pas employeuse mais exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.
 Le Greffe du Tribunal de Commerce transmettra la demande à l'Insee qui procèdera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.
- 3. Votre association n'est pas dans les deux cas précédents mais elle reçoit (ou souhaite recevoir) des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales.
 L'inscription doit alors être demandée directement par courrier à la direction régionale de l'Insee compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).

Il faut compter un délai de 15 jours pour recevoir son N° de SIRET.

L'association reçoit ensuite un certificat d'inscription.

Attention : le certificat d'inscription doit être précieusement conservé, car il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

.../...

Adresse de l'INSEE de notre région

INSEE NORD-PAS DE CALAIS 130, avenue du Président J.F. Kennedy CS 70769 59034 Lille Cedex

Tél: 09.72.72.60.00

Voici un modèle de lettre à adresser à l'INSEE de votre région :

Nom de l'association Adresse CP - Ville

Α

INSEE NORD-PAS DE CALAIS 130, avenue du Président J.F. Kennedy CS 70769 59034 Lille Cedex

Objet : délivrance du numéro SIRET

Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE,

Nous souhaiterions immatriculer notre association au répertoire des entreprises et des établissements SIRENE afin d'obtenir un numéro SIRET, nous permettant ainsi de recevoir des subventions de l'État et des collectivités territoriales.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointes les pièces nécessaires à cette immatriculation :

- Photocopie du récépissé délivré par la préfecture lors de la déclaration ;
- Photocopie des statuts mentionnant l'objet de l'association ;
- Photocopie de l'annonce légale parue au Journal Officiel.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de nos salutations distinguées.

Nom et prénom du président

Signature

Informations supplémentaires :

http://www.insee.fr/